



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****161<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 novembre 2013

Point 4.10.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSG****Proposition de rectificatif 2 à la révision du Règlement n° 43  
(Vitrages de sécurité)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 104<sup>e</sup> session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83, paragraphe 24. Il est fondé sur l'annexe V du rapport. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1).

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

*Paragraphe 8.2.1.2, sixième ligne, modifier comme suit:*

«...»

Résistance aux agents chimiques	A3/11	A3/11	A3/11	A3/11	A3/11.2.1
---------------------------------	-------	-------	-------	-------	-----------

...».

*Annexe 20,*

*Paragraphe 2.8.5, modifier comme suit:*

«2.8.5 Essai de résistance aux agents chimiques conformément aux prescriptions du paragraphe 11 de l'annexe 3.».

*Paragraphe 2.10.3, modifier comme suit:*

«2.10.3 Essai de résistance aux agents chimiques conformément aux prescriptions du paragraphe 11 de l'annexe 3.».

*Annexe 21, paragraphe 4.2.3.1, remplacer les références aux paragraphes «2.18.1» et «2.18.2» par des références aux paragraphes «2.23.1» et «2.23.2».*